

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE MARDI 19 NOVEMBRE 2013 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL.

Séance dûment convoquée par avis de convocation transmis à chacun des membres du conseil le 14 novembre 2013 et par avis publics affichés le 15 novembre 2013.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, Mme Mylène Le Cavalier, M. Clément Légaré, M. Marc L'Heureux, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Ronald Provost, maire.

Étaient également présents M. Pascal Caron, directeur général et Mme Lynda Foisy, secrétaire-trésorière.

130162 EMPRUNT PAR BILLET, RÈGLEMENTS 213-07, 217-08, 226-11 ET 230-12

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de la paroisse de Brébeuf accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt du 27 novembre 2013 au montant de 591 200 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 213-07, 217-08, 226-11 et 230-12, au prix de 98,573%, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

28 900 \$	1,80%	27 novembre 2014
29 400 \$	2,05%	27 novembre 2015
30 100 \$	2,30%	27 novembre 2016
30 800 \$	2,65%	27 novembre 2017
472 000 \$	2,90%	27 novembre 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

130163 EMPRUNT DE 591,200\$ PAR BILLET – ÉCHÉANCE 5 ANS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Brébeuf souhaite emprunter par billet un montant total de 591 200 \$:

RÈGLEMENT NO	POUR UN MONTANT DE \$
213-07	72 100 \$
217-08	14 100 \$
226-11	380 000 \$
230-12	125 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia
APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 591 200 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 213-07, 217-08, 226-11 et 230-12 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 27 novembre 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014	28 900 \$
2015	29 400 \$
2016	30 100 \$
2017	30 800 \$
2018	31 500 \$(à payer en 2018)
2018	440 500 \$(à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la paroisse de Brébeuf émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 novembre 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 213-07, 226-11 et 230-12, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

130164 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Peter L. Venezia propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, Ronald Provost, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général